



Assemblée générale

Distr. limitée
21 novembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 42 de l'ordre du jour

Session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam et Zambie : projet de résolution révisé

Préparatifs de la session extraordinaire consacrée aux enfants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/217 du 21 décembre 1990, dans laquelle elle s'est félicitée de l'adoption par le Sommet mondial pour les enfants de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant, et du Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90¹, ainsi que ses résolutions 51/186 du 16 décembre 1996, 53/193 du 15 décembre 1998 et 54/93 du 7 décembre 1999,

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

¹ A/45/625, annexe.

Ayant à l'esprit la ratification quasi universelle de la Convention sur les droits de l'enfant²,

Rappelant la Déclaration du Millénaire des Nations Unies³ et, en particulier, les paragraphes relatifs à la situation des enfants,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'état des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants⁴,

Prenant acte également des rapports du Comité préparatoire de la session extraordinaire sur les travaux de sa session d'organisation et de sa première session de fond⁵ ainsi que des décisions y figurant,

1. *Réaffirme* les engagements adoptés par les chefs d'État et de gouvernement au Sommet mondial pour les enfants, le 30 septembre 1990, qui sont inscrits dans la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et dans le Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90¹, ainsi que l'appel qu'ils ont lancé pour qu'un avenir meilleur soit offert à chaque enfant;

2. *Réaffirme également* que la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 2001, outre qu'elle examinera les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et du Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90, ainsi que les résultats obtenus, renouvellera l'engagement en faveur des enfants et examinera les activités à mener au cours de la prochaine décennie;

3. *Souligne* que l'application de la Convention sur les droits de l'enfant² contribue à la réalisation des buts du Sommet mondial pour les enfants et recommande qu'une évaluation approfondie des dix années d'application de la Convention constitue un élément essentiel des préparatifs de la session extraordinaire;

4. *Se félicite* des initiatives et des mesures prises par les gouvernements et les organisations compétentes, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de même que les organisations régionales et sous-régionales pour examiner les progrès accomplis depuis le Sommet mondial pour les enfants et, à ce propos, encourage, aux niveaux national, régional et international, des préparatifs appropriés afin de contribuer à la préparation de la session extraordinaire et de constituer des partenariats pour et avec les enfants;

5. *Prie* le Secrétaire général, en tenant compte des rapports nationaux qui seront présentés par les États Membres, de lui soumettre, à sa session extraordinaire, par l'intermédiaire du Comité préparatoire de la session extraordinaire, un examen de l'application et des résultats de la Déclaration mondiale et du Plan d'action, contenant des recommandations en vue de mesures nouvelles, ainsi que des préci-

² Résolution 44/25, annexe.

³ Résolution 55/2.

⁴ A/55/429.

⁵ A/55/43 (Part I et Part II). Pour le rapport final, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 43* (A/55/43).

sions au sujet des pratiques optimales observées et des obstacles rencontrés au cours de l'application, ainsi que de mesures propres à surmonter ces obstacles;

6. *Réaffirme* qu'il importe que les États Membres participent pleinement et efficacement à la session extraordinaire et, à cet égard, invite à nouveau les chefs d'État ou de gouvernement à y participer;

7. *Se félicite* que des chefs d'État ou de gouvernement aient affecté un représentant personnel au Comité préparatoire et invite à nouveau les chefs d'État ou de gouvernement qui n'y ont pas encore affecté de représentant personnel à envisager de le faire;

8. *Invite à nouveau* les États membres d'institutions spécialisées qui ne sont pas Membres de l'Organisation des Nations Unies à participer aux travaux de la session extraordinaire en qualité d'observateurs;

9. *Réaffirme* l'importance du rôle de tous les protagonistes, y compris les organisations non gouvernementales, dans l'application du Plan d'action et souligne que ceux-ci doivent participer activement au processus préparatoire, y compris aux travaux du Comité préparatoire, ainsi qu'à la session extraordinaire, selon les modalités qu'arrêtera le Comité;

10. *Rappelle* l'importance d'un processus participatif aux niveaux national, régional et international comme moyen, notamment, d'instituer des partenariats entre un large éventail de protagonistes, y compris les enfants et les jeunes, afin de dynamiser les efforts déployés en faveur des droits et besoins des enfants;

11. *Souligne* l'importance du rôle des enfants et des jeunes dans ce processus et, à cet égard, encourage les États à faciliter et promouvoir leur contribution active aux préparatifs, y compris aux travaux du Comité préparatoire, et à la session extraordinaire;

12. *Engage* tous les organismes et organisations compétents du système des Nations Unies, y compris les fonds et programmes, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales, à participer activement aux préparatifs de la session extraordinaire;

13. *Invite à nouveau* le Comité des droits de l'enfant à contribuer au processus préparatoire et à la session extraordinaire;

14. *Invite à nouveau également* tous les experts concernés, notamment le Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants et le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants, à participer au processus préparatoire et à la session extraordinaire, conformément à la pratique établie;

15. *Décide* de convoquer la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée au suivi du Sommet mondial pour les enfants les 19 au 21 septembre 2001, et de la dénommer session extraordinaire consacrée aux enfants;

16. *Décide également* de convoquer deux sessions de fond du Comité préparatoire de la session extraordinaire à New York en 2001, dont l'une se tiendra du 20 janvier au 2 février et l'autre du 11 au 15 juin;

17. *Décide* d'inviter les membres associés énumérés dans la note ci-dessous⁶ des commissions régionales à participer en qualité d'observateurs à la session extraordinaire et à ses préparatifs, sous réserve du Règlement intérieur de l'Assemblée générale;

18. *Réaffirme* qu'il importe que les pays les moins avancés participent pleinement à la session extraordinaire et à ses préparatifs, et remercie à cet égard les gouvernements qui ont versé des contributions financières au fonds d'affectation spéciale créé par le Secrétaire général à cette fin, et invite les gouvernements qui n'ont pas encore versé de contributions à le faire;

19. *Remercie* les gouvernements qui ont versé des contributions financières au titre des activités préparatoires entreprises par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, qui fait fonction de secrétariat technique de la session extraordinaire, et encourage les gouvernements qui n'ont pas encore versé de contributions à le faire;

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session une question intitulée « Suite à donner au résultat de la session extraordinaire consacrée aux enfants ».

⁶ Anguilla, Antilles néerlandaises, Aruba, Commonwealth des Mariannes septentrionales, Guam, Îles Cook, Îles Vierges américaines, Îles Vierges britanniques, Montserrat, Nioué, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Porto Rico, Samoa américaines.